

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

OBJET :

Le quorum est atteint.

**Commission finances –
Création et désignation des
membres**

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget expose :

N°44

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi,

- VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget, est donc invité à :

- Approuver la création d'une commission finances,
- Décider que cette dernière sera composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié

Le - 2 AVR. 2026

- Décider de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Fixer à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur ELIE Philippe propose de procéder au vote à main levée.

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget fait appel aux candidatures.

👇 **Sont candidats en tant que titulaires :**

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :

- ELIE Philippe
- SANCHEZ Jacqueline
- HOUPLON Sylvain
- PORET Carole
- DELL'AITANTE Alain
- GEREN Alexandra
- FOIRIER Ludovic
- FERNANDEZ Patrick

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :

- KAPHAN Régis
- HEMAIN Richard
- FERNANDES Cindy

👇 **Sont candidats en tant que suppléants :**

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :

- FOIRIER Ludovic
- FERNANDEZ Patrick
- TAVARES Marie-Christine
- HOUPLON Fatiha
- GERMAIN Jean-Marc
- BRIE Catherine

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » :

- FERNANDES Cindy
- ENJALBAL Sébastien.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué au budget,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - **Approuve** la création d'une commission finances,
 - **Décide** que cette dernière sera composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
 - **Décide** de procéder à la désignation de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - **Fixe** à 5 minutes le délai pour le dépôt des listes,
 - **Accepte** de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres,

➤ **PROCEDE** au vote à main levée, et annonce les résultats suivants :

Nombre de votants : 23
Nombre de votes : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 8

Répartition des sièges :

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 6 sièges
Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 2 sièges

Sont élus les membres titulaires suivants :

- ELIE Philippe
- SANCHEZ Jacqueline
- HOUPLON Sylvain
- PORET Carole
- DELL'AITANTE Alain
- GEREN Alexandra
- KAPHAN Régis
- HEMAIN Richard

Sont élus les membres suppléants suivants :

- FOIRIER Ludovic
- FERNANDEZ Patrick
- TAVARES Marie-Christine
- HOUPLON Fatiha
- GERMAIN Jean-Marc
- BRIE Catherine
- FERNANDES Cindy
- ENJALBAL Sébastien.

➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai